



34 logements attribués dont 3 mutations

Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués
Action logement (ex 1% patronal)	13	12 dont 1 DALO
Préfecture des Hauts-de-Seine	2	2 dont 2 DALO
Ville de Nanterre	11	11
Conseil départemental 92	1	1
Fonctionnaires	3	3
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	2	2
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	4	3
Relogement ANRU	0	0
	36	34



Logements attribués par typologie

T1	3
T2	14
T3	12
T4	4
T5	1
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE		81					81
CHAMPS PIERREUX		43					43
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE				56			56
UNIVERSITÉ							
BARÈME		43 à 81		56			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.